

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY Relevé de décisions de la réunion du 2 avril 2024

DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14 ET DE LA PRO D2

Le Comité Directeur a validé lors de sa réunion du 2 avril 2024 le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur l'exploitation en France des droits audiovisuels du TOP 14 et de la PRO D2 pour les saisons 2027/2028 à 2030/2031¹.

Les offres des candidats sont attendus le 22 mai 2024.

En synthèse, l'appel d'offres est composé de 4 lots - dénommés "Packs" - s'adressant à l'ensemble des acteurs télévisuels et digitaux :

- les Packs 1 et 2 proposent des droits de diffusion portant exclusivement sur le TOP 14, à la fois pour des matches en direct de saison régulière et pour des matches de phase finale, et un magazine ;
- le Pack 3 propose deux matches de TOP 14 et deux matches de PRO D2 en saison régulière, des matches de phase finale (un barrage et une demi-finale de chaque compétition), ainsi qu'un magazine chaque jour où se disputent les championnats ;
- le Pack 4 est dédié à la PRO D2, et permet de diffuser à chaque journée l'ensemble des matches en saison régulière et en phase finale, et le magazine officiel de la compétition.

La procédure de l'appel d'offres limite à deux le nombre maximum de diffuseurs officiels par championnat, et à trois au total des deux compétitions.

Les candidats devront remettre une offre financière et une offre qualitative pour chaque Pack convoité.

Les offres qualitatives, prises en compte pour désigner les meilleures offres sur chaque Pack intègrent :

- en TOP 14 : le niveau d'exposition du TOP 14 et les engagements marketing du candidat ;
- en PRO D2 : les engagements du diffuseur pour renforcer la couverture éditoriale du championnat, ainsi que ses engagements marketing.

Les candidats auront par ailleurs l'opportunité, sur les Packs qu'ils convoitent, d'étendre leur offre sur une 5^{ème} saison (saison 2031/2032).

L'appel d'offres prévoit des prix de réserve par Pack, ainsi qu'un prix de réserve global, fixé à 130 millions d'euros sur l'ensemble des Packs. La procédure d'attribution sera automatique dès lors que les prix de réserve financiers, ainsi que les prix de réserve qualitatifs (non dévoilés aux candidats) sont atteints.

¹ Les accords en cours de la LNR avec CANAL+ pour les deux compétitions - et avec France 2 sur la Finale du TOP 14 - s'appliquent jusqu'au terme de la saison 2026/2027.

Dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres, le Comité Directeur a donné mandat au Comité de Pilotage constitué lors de la réunion du 5 février, aux fins adopter un éventuel avenant à l'Appel d'Offres et plus généralement pour prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'Appel d'offres préalablement aux décisions d'attribution.